



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

A 18H30 – salle des fêtes – TAVEL

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Pascale HERNANZ, Richard BERMOND-GONNET, Franck BOURGADE, Marguerite LE BIHAN, Florian ANDRE, Jean-Pierre DAANEN, Pascal ROZIER, Vincent GRIEU, Xavier TERNISIEN, Jacques BARAC, Richard SOUCHE, Anne-Marie-MARTINEZ.

Absents excusés/procurations :

- Flavie CAYOL : pas de procuration
- Céline CHARLES procuration à Marguerite LE BIHAN
- Christelle ROCHER procuration à Pascale HERNANZ
- Séverine FLORENSON procuration à Bernard JULIER
- Marina BARETTINI procuration à Pascal ROZIER

Monsieur Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance

Information de la date du conseil municipal : 15 juillet 2021

Affichage et envoi des convocations : 16 juillet 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2021
- 2 Abattement de la taxe d'aménagement pour les prêts à taux zéro
- 3 Modification tarifaire pour les accueils périscolaires et le restaurant scolaire
- 4 Règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire
- 5 Projet éducatif 2021- 2026
- 6 Convention école numérique
- 7 Demande de subvention Région Occitanie – Rénovation énergétique de la mairie
- 8 Désherbage des ouvrages de la bibliothèque
- 9 Avenant au protocole d'accord valant autorisation/servitude de passage pour le parc photovoltaïque sur la commune de Lirac
- 10 Fixation des droits de place pour les Food trucks
- 11 Désignation d'un Délégué à la protection des données
- 12 Instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E)
- 13 Proposition d'amendement de X TERNISIEN
- 14 Actualisation vente d'un terrain situé quartier des Prés pour une activité économique
- 14 Actualisation vente d'un terrain quartier du Plan
- 15 Annule et remplace la délibération N°2020/50 – vente d'un terrain pour régularisation
- 16 Vente d'une parcelle aux Vestides
- 17 Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la CAGR
- 18 Rapport des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 19 Questions orales
- 20 Questions diverses

POINT N°1**OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2021**

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 2 juin 2021.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

OBJET : ABATTEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES PRETS A TAUX ZERO

Délibération N° 2021/41

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait suivant :

Suite à l'obtention d'un permis de construire, le montant de ladite taxe peut s'avérer pénalisante pour certains foyers.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe a pour but de contribuer à l'effort financier destiné à l'aménagement et à l'entretien des équipements publics, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les bénéficiaires d'un Prêt à Taux Zéro peuvent obtenir un abattement de 50% pour les 100 premiers m2 mais les communes peuvent décider d'aller au-delà.

Le conseil municipal peut donc décider d'instituer un abattement pour les bénéficiaires des Prêts à Taux Zéro, conformément au code de l'urbanisme sur la surface excédentaire. Monsieur le Maire rappelle que les délibérations portant sur ce sujet, doivent être prises avant le 30 novembre de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

PROPOSITION

Vu l'Article L331-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°23/2017 du 3 octobre 2017 fixant les taux de la taxe d'aménagement,

Vu la réponse de la DDTM qui confirme cette opportunité d'abattement,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire/Adjoints du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer jusqu'à 50% les surfaces excédant les cent premiers m², uniquement pour les bénéficiaires d'un prêt à taux zéro (PTZ) à partir du 1^{er} janvier 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE*Délibération N° 2021/42***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Christelle ROCHER****EXPOSENT**

Afin de s'inscrire dans une démarche sociale, le conseil municipal avait adopté par délibération N° 19/2017 du 4 avril 2017 des tarifs variant en fonction des ressources des familles. Ils étaient établis sur la base de plusieurs quotients familiaux calculés à partir du revenu fiscal de référence.

Le tarif de l'accueil périscolaire était le suivant :

Périscolaire 2017/2021	
QF	Tarif
< 1000 €	2 €
1000 à 1500 €	2.50 €
> 1500 €	3€

Le tarif du restaurant scolaire se présentait ainsi :

Restauration scolaire 2017/2021	
QF	Tarif
< 1000 €	3.50 €
1001 à 1500 €	4 €
> 1500 €	4.50 €
Adultes	5 €

La demande de certains élus était de fixer un tarif unique pour tous et de baisser drastiquement le prix de l'accueil périscolaire. Ces propositions induisent que le manque de recette de ce service soit imputé sur le budget général. Cette solution induit que tous les habitants deviennent contributeur d'un service dont ils ne bénéficient pas et pour lequel, ils abondent déjà puisque ces services ne s'autofinancent pas.

De surcroît, la CAF contribue financièrement aux accueils à condition d'être déclaré à la DDCS et d'avoir une tarification modulée qui garantit une équité et l'accès au service public pour les plus défavorisés.

PROPOSITION

Afin de prendre en compte la diversité des revenus des familles qui pour certaines avec la crise sanitaire ont rencontré ou rencontrent des difficultés financières impactant le foyer, Monsieur le Maire propose la création d'une nouvelle tranche de coefficient familial et une modification des tarifs.

Pour l'accueil périscolaire :

Périscolaire 2021/2022	
QF	Tarif
0 à 500 €	0.50 €
De 501 à 1000 €	1 €
1001 à 1500 €	1.50 €
> 1500 €	2 €

Pour la restauration scolaire :

Restauration scolaire 2021/2022	
QF	Tarif
0 à 500€	2 €
501 à 1000 €	3.50 €
1001 à 1500 €	4 €
> 1500 €	4.50 €
Adulte	5 €

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	R SOUCHE, X TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC
Pour	14	

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pièce jointe : règlement intérieur 2021/2022

Délibération N°2021/43

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Christelle ROCHER

EXPOSE

Il convient d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration collective pour l'année scolaire 2021-2022.

Certains points ont été modifiés suite à l'expérimentation faite sur 2020/2021 :

1. Article 1.3 – Mode de réservations - La réservation des repas se fera au plus tard avant le vendredi 11H pour la semaine suivante. La fabrication des repas sur place, qui se veulent qualitatifs, ne permet qu'une marge de 3 repas par jour pour répondre aux urgences non prévisibles des parents.
2. Article 1.4 – Mode de suppression - Les familles peuvent désinscrire les enfants en générant un avoir :
 - Pour les accueils du matin et du soir : jusqu'à la veille 17h00.
 - Pour les repas : au plus tard le vendredi 11h pour les semaines suivantes.

Les conditions d'annulation et de remboursement ont été revisités car des dysfonctionnements ont été constatés.

Le gaspillage alimentaire est un axe de travail posé et inscrit dans la loi Egalim et les annulations de dernières minutes ont obligé la commune à jeter des quantités de nourriture, non négligeable.

3 conditions :

- L'enfant est malade et la famille présente un certificat médical.
 - L'enfant quitte l'école suite à l'appel d'un enseignant car des problèmes de santé sont identifiés,
 - L'enseignant est absent et les enfants sont récupérés par la famille.
3. Article 2.1 – Les tarifs sont modifiés et les quotients familiaux également. Ce point fait l'objet d'une délibération N° 2021/42 du 20 juillet 2021.
 4. Article 2.3 – Les paiements – Le portail famille offre la possibilité d'un paiement CB en ligne sécurisé. Certaines familles n'ont pas accès à cet outil, aussi une permanence a lieu tous les jeudis de 16H30 à 19H. Certains parents ne s'inscrivent pas dans le planning, ce qui désorganise totalement le service.
 5. Article 3.8 – L'accès aux différents temps d'accueil des enfants souffrant de troubles de santé Les conditions d'accueil d'un enfant dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) sont modifiés. Un protocole « panier repas fourni par la famille » est créé et une convention engagera les différentes parties.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 29 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	R SOUCHE, X TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC
Pour	14	

OBJET : PROJET EDUCATIF 2021 - 2026

Pièce jointe : projet éducatif 2021 - 2026

Délibération N°2021/44

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Christelle ROCHER

EXPOSE

Il convient d'adopter le projet éducatif des accueils périscolaires pour les années scolaires 2021-2026. Ce projet intègre :

- Les grandes orientations de la commune,
- Les principes pédagogiques qu'elle défend,
- La professionnalisation de ses agents,
- La recherche de l'autonomie (cadre, créativité, posture...) et du plaisir pour les enfants,
- L'organisation et le fonctionnement,
-

Ce projet constitue le socle de l'action pour l'équipe d'animation car il sera décliné en actions pédagogiques qui donneront lieu à des activités, concertées, animées et évaluées.

Monsieur le Maire propose de corriger un point qui n'avait pas été intégré au précédent projet et qui impacte les agents qui déjeunent avec les enfants. En effet, il est nécessaire de préciser que les animatrices prennent leur repas avec les enfants, ce qui est le cas, sinon il est requalifié en avantage en nature, soumis aux cotisations sociales et intégré dans le revenu imposable.

Textes de références :

- *Articles L.242-1 et R242-1 du Code de la sécurité sociale ;*
- *Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;*
- *Arrêté ministériel du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;*
- *Circulaires D.S.S/SDFSS/5B / 2003.06 du 6 janvier 2003 et 2003.07 du 7 janvier 2003.*

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 29 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT 6

OBJET : CONVENTION ECOLE NUMERIQUE

Pièce jointe : attribution subvention

Délibération N°2021/45

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Le conseil municipal en date du 15 avril 2021 par délibération N° 2021/22 a approuvé la demande de subvention pour le nouvel appel à projet qui porte sur le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires.

La commune a reçu l'accord de cette subvention, le lundi 21 juin 2021 et la demande de convention a été saisie via la plateforme Démarches Simplifiées.

Pour rappel :

Nature	Dépenses	Subvention	
Matériel informatique : 5 postes portables	5673 €	70%	3971 €
Ressources numériques ENT = 50 € x 2 ans = 100 € LivrEval = 7.5 € X 5 classes X 2 ans = 75 €	175 €	50%	87 €
Total HT	5848 €		4058 €
Total TTC	7017 €		

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention dès réception.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°7**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGION OCCITANIE – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE****Délibération N°2021/46****RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Dans le cadre de la politique de rénovation des bâtiments publics et du plan de relance, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la REGION OCCITANIE afin de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation énergétique de la mairie (isolation thermique et chauffage). L'objectif est de réaliser à minima 30% d'économie d'énergie et de s'inscrire dans le « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction drastique de la consommation énergétique du parc tertiaire français.

Dès le 30 septembre 2022, la commune devra déclarer les données énergétiques sur la plateforme OPERAT pour répondre à ces obligations.

Dépenses

	HT	TTC
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	8344 €	10 013 €
Travaux	98 174 €	117 809 €
TOTAL	106 518 €	127 822 €

Recettes

	HT	TTC
Auto-financement commune	47 146 €	56 576 €
DSIL	27 417 €	32 900 €
REGION OCCITANIE	31 955 € (30%)	38 346 €
TOTAL	106 518 €	127 822 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°8

OBJET : DESHERBAGE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE

Pièce jointe : listing des ouvrages à éliminer

Délibération N° 2021/47

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Marguerite LE BIHAN

EXPOSENT

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds,
Considérant que la personne responsable de la bibliothèque a établi un deuxième listing des livres acquis avec le budget communal, à déclasser,
Considérant le besoin de poursuivre le tri des documents afin de libérer de l'espace pour faciliter la circulation, l'accueil du public et afin d'optimiser la prochaine réimplantation de la bibliothèque,

PROPOSITION

Article 1 : En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes au nombre de 385 seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la bibliothèque,

Article 3 : Ces ouvrages déclassés seront offerts à l'Association des Parents d'Elèves pour qu'elle puisse organiser une vente à son profit et une partie mise à disposition de la population.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°9

OBJET : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD VALANT AUTORISATION /SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE LIRAC.

Pièce jointe : avenant à la convention

Délibération N°2021/48

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2015, une délibération N° 49/2015 a été prise donnant autorisation pour servitude de passage pour une durée de 30 ans pour accéder au parc photovoltaïque de LIRAC.

Les parcelles concernées étaient : 0902, 0904,0432, 0865, 0980, 0092 en section OA.

Les parcelles prises en compte dans l'avenant sont :

Numéro de parcelle	Commune	Section
0932	Tavel	OA
0934	Tavel	OA
0980	Tavel	OA
0091	Tavel	OA
0092	Tavel	OA

Il convient donc de valider un nouvel avenant au protocole adopté par la délibération N°49/2015.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N° 10

OBJET : FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR LES FOOD TRUCKS

Délibération N°2021/49

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Les food trucks, ou camions restaurants, ont le vent en poupe et proposent une alternative aux restaurants, kebabs et autres camions pizzas. Misant sur la qualité et sur la variété des menus proposés, ces camions-cantines constituent une manière nouvelle et durable de s'alimenter et attirent une clientèle qui n'est pas forcément la même que celle des restaurants sédentaires.

La mairie est régulièrement sollicitée pour accueillir ce type de restaurant ambulant et devant le phénomène qui prend de l'ampleur, souhaite proposer une grille tarifaire pour lancer cette opération.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire qui lui donne pouvoir pour signer les conventions,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des droits de place pour les jours d'accueil des Food Trucks,

Considérant les avis favorables du groupe de travail évènementiel/culture et du groupe Maire/Adjoints,

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante qui correspond à un droit de place et ce à partir du 26 juillet 2021.

- 10€ par emplacement et par soirée pour les établissements domiciliés à TAVEL avec branchement électrique,
- 15€ par emplacement et par soirée pour les camions nécessitant un branchement électrique
- 20€ par emplacement et par soirée pour les camions nécessitant deux branchements électriques

En cas de soirée musicale ou avec animations, les forfaits seront doublés pour chaque exposant.

Il propose que la fréquence d'installation soit limitée à un seul soir par semaine pour préserver l'offre de restauration locale. Le jour proposé sera fixé par arrêté du Maire.

La facturation sera mensuelle et une convention liera les 2 parties.

Les food-trucks devront se conformer aux exigences de leur activité qui exige des garanties en termes d'hygiène, de formation et de déclarations.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

OBJET : DESIGNATION D'UN DPO – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Pièce jointe : diaporama de présentation RGPD et rôle DPO

Délibération N°2021/50

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la protection des données est une préoccupation quotidienne au cœur de l'administration car les activités génèrent une capitalisation de données personnelles.

Ainsi, cette question fait l'objet d'une approche sur plusieurs plans par :

- Le suivi d'une sécurité informatique renforcée ;
- La souscription d'une assurance en cyber sécurité ;
- Une sensibilisation spécifique de tout agent au contact de données de nature sensibles qui sont au nombre de 7 : raciales ou éthiques, politiques, religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, génétiques ou biométriques, santé, orientations sexuelles ;
- Une responsabilisation de l'encadrement et des agents du services administration et éducation/jeunesse sur la démarche de collectes de données sur les administrés et sur les agents.

Monsieur le Maire indique que l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) traduit par la loi N° 2018-493 du 20 juin 2018, modifie la loi informatique et liberté et permet la mise en œuvre concrète du RGPD. Ce règlement engage l'établissement collecteur de données à démontrer la mise en conformité auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, si besoin. En cas de contentieux, il appartient à l'administration de prouver par le processus défini, qu'elle respecte le règlement. Cette loi responsabilise les administrations et les rend garantes du traitement. Les collectivités doivent donc prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles notamment, un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité.

PROPOSITION

Vu la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 37 du RGPD du 25 mai 2018 qui oblige la désignation d'un Délégué à la protection des données,

Monsieur le Maire propose que cette mission soit confiée à Madame Pascale ANTONELLI, agent officier d'état civil de la commune, en charge également de la partie paye. Dans le cadre de cette mission, elle sera rattachée directement à l'autorité territoriale comme le prévoit la loi.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la désignation de Madame Pascale ANTONELLI comme Déléguée à la Protection des Données, par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

OBJET : INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

Délibération N°2021/51

RAPPORTEUR : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Trois possibilités existent :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (ihts) pour les catégories C et B ;
- Le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A, exclus du bénéfice des IHTS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé :

DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1,

DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera l'attribution individuelle dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E,

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT 13

AMENDEMENT PROPOSE PAR MONSIEUR XAVIER TERNISIEN

OBJET : ACTUALISATION VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ QUARTIER DES PRÉS POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Xavier TERNISIEN a fait une proposition d'amendement concernant le point 13 qu'il soumettra au vote après présentation et proposition.

RAPPORTEUR : Xavier TERNISIEN

EXPOSE

Monsieur Blaise CAYOL a fait une proposition d'achat à la mairie le 14 janvier 2021 pour la parcelle ZC 374 de 6112 m² située route des Prés, quartier Le Plan. En effet, ce terrain avait été mis à disposition de Monsieur CAYOL lors d'une demande effectuée en 2019, pour réaliser de la plantation de saules afin de produire la matière première indispensable à son activité économique (vannerie).

Il était convenu que cette mise à disposition du terrain serait équivalente à un échange de services envers la commune, point présenté en conseil municipal du 10 décembre 2019. A ce jour, Monsieur Blaise CAYOL exprime la volonté de faire l'acquisition de la parcelle.

Nous proposons à Monsieur Blaise CAYOL la signature d'un bail emphytéotique (de très longue durée pour un loyer symbolique) de 50 ans pour un loyer de 1 euro par an. Cette solution a l'avantage d'encourager et de soutenir une entreprise locale en lui évitant de déboursier le prix d'achat d'un terrain. Elle évite aussi d'aliéner le patrimoine communal dans un secteur qui est riche en eau, une ressource amenée à être de plus en plus rare au cours des prochaines décennies.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la signature d'un bail emphytéotique pour un terrain de 6112 m² situé dans le secteur des Prés pour un loyer de 1 euro par an,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition susmentionnée,

Vote	Nombre	NOMS
Contre	13	B JULIER, P HERNANZ, BERMOND GONNET, C ROCHER, F BOURGADE, M LE BIHAN, JP DAANEN, S FLORENSON, F ANDRE, P ROZIER, V GRIEU, C CHARLES, M BARETTINI
Abst.	1	C PHILIP
Pour	4	

POINT 13**OBJET : ACTUALISATION VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ QUARTIER DES PRÉS POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE**

Pièce jointe : avis du DOMAINE sur la valeur vénale N° 4435500 en date du 27 mai 2021

Délibération N° 2021/52

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Florian ANDRE

EXPOSENT

Monsieur Blaise CAYOL avait fait une proposition d'achat à la mairie le 14 janvier 2021 pour la parcelle ZC 374 de 6112 m² situé quartier des Prés, afin d'y développer son activité économique. Une première délibération N°2021/07 en date du 25 février avait été prise mais le service du contrôle de la légalité de la Préfecture a demandé l'annulation en date du 15 mars car depuis le 1er janvier 2021, la commune de TAVEL a dépassé le seuil des 2000 habitants. Ce dépassement engage systématiquement la collectivité à saisir le DOMAINE pour toute vente de biens immobiliers. Une délibération N°2021/15 avait donc été prise pour annuler l'acte N° 2021/07. L'évaluation du DOMAINE étant finalisé, une nouvelle délibération doit être prise.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'évaluation du prix de la terre agricole demandée à l'étude notariale DEVINE qui fixe à 1 € le m²,
Vu la validation du Conseil Municipal du 25 février 2021,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 11 février 2021,
Vu l'avis du DOMAINE N°4435500 en date du 27 mai 2021 qui confirme la valeur du terrain à 6112€ HT,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la vente des 6112 m² à hauteur de 6112 €, bornage et frais de notaire à charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition susmentionnée,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	R SOUCHE, X TERNISIEN, AM MARTINEZ, J BARAC
Abst.		
Pour	14	

POINT 14

OBJET : ACTUALISATION VENTE D'UN TERRAIN QUARTIER LE PLAN

Pièce jointe : avis du DOMAINE sur la valeur vénale N° 4436909 en date du 27 mai 2021

Délibération N° 2021/53

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Florian ANDRE

EXPOSE

Monsieur Elias MERENCIANO avait fait une proposition d'achat à la mairie de 5040 m2 pour la parcelle D783 Le Plan, située quartier le Plan. Un terrain avait été mis à sa disposition depuis plusieurs années pour déposer ses ruches, ce qui l'a conduit à entretenir ce terrain mais aussi à le végétaliser.

Une délibération N°2021/08 en date du 25 février 2021 avait été prise mais le service du contrôle de la légalité de la Préfecture a demandé l'annulation en date du 15 mars car depuis le 1er janvier 2021, la commune de TAVEL a dépassé le seuil des 2000 habitants. Ce dépassement engage systématiquement la collectivité à saisir le DOMAINE pour toute vente de biens immobiliers.

Une délibération N°2021/15 avait donc été prise pour annuler l'acte N° 2021/08. L'évaluation du DOMAINE étant finalisé, une nouvelle délibération doit être prise.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'évaluation du prix de la terre agricole demandée à l'étude notariale DEVINE qui fixe à 1 € le m2,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 septembre 2020,

Vu la validation du Conseil Municipal du 25 février 2021,

Vu l'avis du DOMAINE N° 4436909 en date du 27 mai 2021 qui confirme la valeur du terrain à 5040 € HT,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente des 5040 m2 à hauteur de 5040 €, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition susmentionnée,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	R SOUCHE, X TERNISIEN, AM MARTINEZ, J BARAC
Abst.		
Pour	14	

POINT N°15

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020/50 – VENTE D’UN TERRAIN POUR REGULARISATION

Pièce jointe : avis du DOMAINE sur la valeur vénale N° 4439031

Délibération N° 2021/54

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Florian ANDRE

EXPOSENT

Monsieur Jean-Claude VIAUD avait souhaité acheter à la mairie, une surface de 1272m² (lot B) qui correspond à une partie de la parcelle ZB 76, d’une superficie totale de 2700 m². Cette parcelle se situe domaine de Vallongue. Monsieur VIAUD rappelait dans son courrier qu’une promesse de vente lui avait été adressée en 1999 et que depuis, il exploitait cette parcelle mais qu’il s’avérait nécessaire de régulariser cette situation.

Compte-tenu du projet de revente immédiate de cette terre, la commune a saisi la SAFER pour éviter toute surenchère et garantir une équité pour tous les viticulteurs.

La SAFER se porte donc acquéreur pour la rétrocession de la parcelle avec possibilité de substitution.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’évaluation communiquée par la SAFER en 2020 qui s’élève à 2€ le m²,

Vu l’avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 septembre 2020,

Vu l’avis du DOMAINE N° 4439031 en date du 8 juin 2021 qui confirme la valeur du terrain à 2544 € HT,

Vu la proposition de la SAFER,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’APPROUVER** la vente à 2544 €, les frais et les droits sont à la charge de l’acquéreur,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l’ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	R SOUCHE
Pour	17	

POINT 16

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE AUX VESTIDES

Pièce jointe : N° 4485774 sur la valeur vénale en date du 8 juin 2021

Délibération N° 2021/55

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Florian ANDRE

EXPOSE

Monsieur le Maire explique qu'une vigne abandonnée sur la parcelle ZH148, les Vestides Ouest, doit trouver preneur d'une part pour éviter qu'un site non entretenu devienne source de propagation de maladie car non traitée mais aussi par risque d'incendie.

La SAFER a été saisi pour identifier un candidat et parallèlement le DOMAINE a été sollicité pour évaluer la valeur de cette terre d'une surface de 2347 m² dont le prix a été fixé à 5867.50 € HT, soit 2.50 m².

La SAFER se porte donc acquéreur pour la rétrocession de la parcelle avec possibilité de substitution.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'évaluation communiquée par la SAFER en 2020 qui s'élève à 2,50 € le m²,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du DOMAINE N° 4485774 en date du 8 juin 2021 qui confirme la valeur du terrain à 5867.50 € HT,

Vu la proposition de la SAFER,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à 5867.50 €, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N° 17

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA CAGR

Lien vers le rapport : https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/imported_pdf/2021-02-16/OCR2021-10.pdf

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Bernard JULIER

EXPOSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour les exercices 2013 et suivants.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de débattre sur ce contrôle.

Débat :

Durant ce débat, d'autres thématiques ont été abordés (redevance incitative, eau et assainissement...) mais elles étaient hors rapport, elles ne sont donc pas retranscrites.

Monsieur TERNISIEN aurait souhaité avoir une présentation de Bernard JULIER. Il explique que la presse s'est saisie de cette publication. Il explique que le débat aurait dû être traité plus tôt.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les ordres du jour étaient chargés et ce point a été décalé au mois de juillet et que ce débat n'a pas une grosse incidence, le plus important étant la réponse du Président de la CAGR à la CRC.

Monsieur TERNISIEN explique que le rapport annuel de la CAGR doit être présenté en conseil. La population est très intéressée par la question des ordures ménagères.

Monsieur le Maire rappelle que le débat porte sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et pas sur le rapport annuel de la CAGR.

Monsieur TERNISIEN explique que l'autofinancement liés aux nouvelles compétences est insuffisant. Concernant le traitement des déchets, une grande quantité est enfouie ce qui génère des taxes.

Monsieur Bernard JULIER rappelle la jeune création de la CAGR en 2013. Le transfert eau et assainissement ne change rien car ce sont les communes qui payent, il s'agit de la même gestion que par les syndicats.

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Demande d'un report de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) auprès de la Préfecture : 1 an acceptée, ce qui ne convient pas compte-tenu de la crise sanitaire qui a impacté les projets.
- Signature d'une convention pour l'accueil des renforts de gendarmerie avec un logement mis à disposition par la commune pour 1.5 mois
- Départ à la retraite d'un agent au service administration
- Aménagement du village - Mobilier urbain : les bancs et tables en pierre ont été commandés à l'entreprise LUGAN.
- Rénovation des murs du calvaire, rue Frédéric Mistral
- Réalisation de l'accessibilité de l'église,
- Pose d'un grillage le long des longrines à l'école pour sécuriser cet espace – volonté de conserver cette base pour de nouveaux projets si besoin,
- Pose d'une ventouse sur le portillon de l'école maternelle pour finir la sécurisation,
- Rénovation des trottoirs rue Frédéric Mistral,
- Pose de barrières (à venir) devant le bar/Tabac le Patio pour sécuriser la terrasse de ce lieu.

Monsieur TERNISIEN salue les travaux devant l'église mais suggère que les boules devraient être remplacées par des bancs (Carrière LUGAN). Monsieur le Maire rappelle que ces boules en béton ont pour mission de protéger le lieu de culte de tout risque d'intrusion.

POINT N° 19

OBJET : QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1. Obtention de la subvention DSIL DETR pour la rénovation de la mairie : 32 900 €

2. Attribution du permis de végétaliser : 13 à ce jour

3. Diagnostic archéologique parking Saint FERREOL/pétition

L'INRAP, organisme d'Etat a livré son rapport, un procès-verbal argumenté par une démarche d'investigation très technique. Les fouilles confirment les dires avancés par la Mairie depuis le début puisque les pièces détenues (archives Départementales, cadastre Napoléonien, délibérations...) prouvaient le déménagement de l'ancien cimetière.

Nous préparerons un dossier qui sera consultable par la population. A l'automne, les travaux seront engagés.

4. Agenda :

- Pique-nique de l'été avec Provence Occitane le lundi 26 juillet à partir de 18H avec visite de Tavel, « Histoire de clochers », animations et pique-nique tiré du sac.
- Prochaine Gazette dédiée aux associations + une Gazette.

5. Panneau Pocket sera en service en fin de semaine.

Monsieur TERNISIEN affirme que les fouilles ont été menées là où on voulait. Monsieur le Maire dit que l'INRAP est un organisme d'Etat et que leur probité n'est pas à questionner.

Monsieur Florian ANDRE évoque les COPILS liés à la renaturation du Malaven, compétences du syndicat AB Cèze.

Monsieur TERNISIEN remercie les électeurs qui ont voté pour son binôme. Ces 26% de voix constituent un encouragement pour l'intérêt général. Ce double de score est un avertissement pour Monsieur le Maire. Il devrait rassembler tous les habitants du village, tendre la main à la minorité, ouvrir les groupes de travail. Monsieur le Maire lui rappelle que les questions diverses ne sont pas le lieu pour ce genre de débat.

Monsieur Jacques BARAC demande si le panneau lumineux sera remplacé ou si Panneau Pocket va le faire ? Monsieur le Maire confirme le remplacement du panneau lumineux en complément du service Panneau Pocket.

Madame HERNANZ explique qu'un travail est mené pour implanter des boîtes à livres.

Madame MARTINEZ demande si le 3^{ème} âge va reprendre ses activités ? Monsieur le Maire explique qu'un RDV est prévu avec la Présidente à l'automne.

La séance est levée à 20H35

**Monsieur le Maire
Claude PHILIP**

